



Addeva 81

40 Place d'Hautpoul. Bureau N° 5. 81600 Gaillac

N° Siret : 49021199200014

Tél / Fax : 05 63 53 92 37 Adresse Mail : addeva81@orange.fr



<http://www.ban-asbestos-france.com>

Gaillac le 30 janvier 2012

L'association de défenses des victimes de l'amiante du Tarn (ADEVA 81) - qui défend les travailleurs victimes de l'amiante de l'usine Eternit Albi - et l'Association Ban Asbestos France sont profondément choquées par les propos tenu par Monsieur BONGRAND, directeur d'ETERNIT France dans un « rectificatif » paru dans Télérama, cette semaine, suite à l'interview de maître Teissonnière concernant le procès pénal contre Eternit à Turin.

Ce « rectificatif » fait injure aux milliers de victimes et aux centaines de morts dues à l'amiante dans les usines d'Eternit France.

Eternit France était dirigé jusqu'en 1994 par la famille Cuvelier. Au sein du Conseil d'Administration siégeait des représentants du Groupe Belge appartenant à la famille Emsens, dont Monsieur Cartier de Marchienne, ex-PDG d'Eternit Belgique, inculpé dans l'affaire d'Eternit Italie, aux côtés de Stephan Schmidheiny, ex-PDG du groupe Eternit suisse, inculpé au même titre.

Rappelons le motif d'inculpation au procès pénal de Turin. Louis Cartier de Marchienne et Stephan Schmidheiny sont accusés de « désastre volontaire », dans le cadre d'une stratégie internationale délibérée de dissimulation des effets sanitaires de l'amiante, dont plusieurs témoins au procès ont apporté des preuves accablantes. Dans tous les pays, les industriels de l'amiante ont mis en œuvre la même stratégie, la même politique, les mêmes conditions de travail, avec les mêmes conséquences. L'ADEVA 81 est bien placée – hélas ! – pour témoigner des milliers de malades et des centaines de mort, chez Eternit France, dans son usine de Terssac notamment, mais aussi en Bourgogne, dans le Nord, en Bretagne ou dans les Bouches du Rhône.

Que Monsieur Bongrand veuille bien nous donner le nombre de maladies professionnelles reconnues dans ces usines, chiffre qu'il refuse de communiquer aux membres du Comité Central d'Entreprise.

Que Monsieur Bongrand veuille bien dire combien de fois Eternit a été condamné en France pour faute inexcusable de l'employeur par les tribunaux des affaires de sécurité sociale, jugements confirmés par les cours d'Appel.

Monsieur Bongrand ne peut nier qu'en Belgique, Eternit a été pour la première fois, condamné par un tribunal civil pour les mêmes griefs : une stratégie délibérée de déni des risques de l'amiante et des conséquences.

Quant au procès pénal ouvert en France à l'initiative des victimes de l'amiante depuis bientôt 16 ans, posons la question de l'indépendance de la justice. Alors que les morts se comptent désormais en dizaines de milliers, comment se fait-il qu'aucun procureur n'ait ouvert la moindre enquête sur les stratégies criminelles des industriels de l'amiante ? Quand ce procès s'ouvrira enfin, La société Eternit aura à répondre de ses actes, tant dans l'utilisation de l'amiante dans ses usines que dans son implication au sein du Comité permanent Amiante et de la chambre syndicale de l'amiante, qui ont œuvré constamment pour imposer l'usage incontrôlé de l'amiante et lutter contre son interdiction. Seize ans après celle-ci, l'amiante fait chaque année en France des milliers de victimes... en tout anonymat !

Les responsables Eternit, quant à eux, continuent d'ailleurs aujourd'hui à mépriser leurs salariés par une dégradation des conditions de travail, et des plans sociaux dont on sait les conséquences pour les salariés. Monsieur Bongrand, si vous avez des compétences, mettez les au service de vos salariés d'aujourd'hui, au lieu de parler d'une époque que vous ne connaissez pas. A cette époque, vous n'étiez pas salarié chez Eternit.